

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Première Commission**17^e séance**Lundi 21 octobre 2002, à 10 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (parle en anglais) : Conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va aborder ce matin la troisième phase de ses travaux; elle va se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour tels qu'ils ont été approuvés ce matin.

Comme j'en ai informé les membres de la Commission à notre dernière séance, la Commission va se prononcer ce matin sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux No 1 au titre du groupe 1, « Armes nucléaires », à commencer par le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

À cet égard, je voudrais informer les membres que la Commission va se prononcer également aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/57/L.28, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, la Commission se prononcera, si le temps nous le permet, sur les projets

de résolution figurant dans le groupe 2, « Autres armes de destruction massive », en commençant par le projet de résolution A/C.1/57/L.5, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ».

À ce stade, j'aimerais informer la Commission qu'à la demande de certaines délégations, la Commission ne se prononcera pas ce matin sur les projets de résolution A/C.1/57/L.23 et L.22.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, et tels qu'ils figurent dans le document de travail officieux No 1, j'aimerais de nouveau passer en revue la procédure exposée à notre dernière réunion pour cette phase de nos travaux.

Au début de chaque séance, les délégations auront la possibilité de faire des déclarations d'ordre général, autres que des explications de position ou des présentations de projets de résolution révisés. Les délégations auront ensuite la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution, avant que nous ne nous prononcions sur lui. Une fois que la Commission se sera prononcée sur un projet de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution, une fois qu'une décision aura été prise. Par conséquent, les délégations auront deux possibilités d'expliquer leur vote ou leur position sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



un projet de résolution particulier : avant ou après la prise de décision sur le projet de résolution.

À cet égard, j'aimerais attirer l'attention des auteurs sur le fait que, conformément au Règlement intérieur, les coauteurs de projets de résolution ne peuvent pas faire de déclarations pour expliquer leur vote ou position. Je demanderai donc aux coauteurs de projets de résolution de bien vouloir respecter cette procédure.

Pour éviter tout malentendu, je prie instamment les délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution précis de bien vouloir informer, dans les meilleurs délais, le Secrétariat de leur intention, avant que la Commission ne se prononce sur un groupe individuel.

En ce qui concerne le report d'une décision sur un projet de résolution, les délégations devraient également informer le Secrétariat à l'avance. Tout devrait être mis en oeuvre pour éviter le report d'une décision. Veuillez nous en informer au préalable.

J'espère que ces procédures sont claires pour toutes les délégations.

Je voudrais à présent passer aux déclarations d'ordre général et à la présentation de projets de résolution. Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution figurant dans le groupe I, « Armes nucléaires » et tels qu'ils figurent dans le document de travail officieux N 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou présenter des projets de résolution révisés.

Je donne la parole au représentant de Malte qui souhaite faire une déclaration d'ordre général concernant la procédure.

M. Vassallo (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste faire une observation en ce qui concerne notre procédure de ce matin. Monsieur le Président, vous nous avez annoncé que deux projets de résolution supplémentaires seraient examinés ce matin. Je voudrais vous informer que nous nous basons énormément dans notre travail sur les documents officieux que vous nous fournissez. Vu que les consultations sont encore en cours sur plusieurs projets de résolution, nous n'avons pas d'instructions sur tous les projets de résolution en même temps. Je voudrais donc vous demander que chaque fois que cela est possible, de bien vouloir nous donner au moins un

préavis d'une journée avant la prise de décision sur un projet de résolution. Je note que les deux projets de résolution que vous avez ajoutés doivent être adoptés sans être mis aux voix et ne poseront donc pas de problème. Mais je souhaite attirer votre attention sur le fait que nous avons besoin de votre orientation sur ce qui doit être fait, et nous avons besoin d'une journée au moins en vue de recevoir des instructions.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai dit que l'on ne se prononcera pas aujourd'hui sur les projets de résolution A/C.1/57/L.23 et L.22.

Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration d'ordre général sur le groupe I, « Armes nucléaires ». Comme l'a indiqué ma délégation durant le débat de l'Assemblée générale et à la Première Commission, la décision de Cuba d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reflète avant tout la volonté politique claire du Gouvernement cubain et son attachement à un processus de désarmement effectif visant à assurer la paix dans le monde.

Nous réaffirmons qu'une fois l'adhésion de Cuba au TNP devenue effective, ce qui se fera dès que possible, nous envisageons de participer activement au processus préparatoire de la prochaine Conférence d'examen des Parties au TNP et de travailler avec d'autres États qui, comme Cuba, voudraient assurer l'élimination totale des armes nucléaires, sous stricte vérification internationale.

Plusieurs projets de résolution au titre du groupe I sur lesquels une décision sera prise aujourd'hui et au cours des prochains jours, contiennent plusieurs références spécifiques au TNP. Cette année, Cuba votera en faveur d'un certain nombre de paragraphes liés au TNP, sur lesquels, traditionnellement, nous nous sommes abstenus lorsque des votes séparés avaient été demandés.

En outre, notre décision d'adhérer au TNP ne doit pas être interprétée comme un changement de position sur les insuffisances constatées dans ce Traité ou sur sa nature discriminatoire, ni signifier que nos préoccupations ont diminué en ce qui concerne l'échec des puissances nucléaires à assumer leurs obligations au titre du TNP. Il ne faudrait donc pas espérer une modification automatique du vote de Cuba en ce qui

concerne tous les textes qui, partiellement ou dans leur intégralité, se réfèrent au TNP. Cuba déterminera son vote au cas par cas, en fonction de l'équilibre général de chaque projet de résolution.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom de ma délégation, notre gratitude la plus sincère pour les marques de sympathie et de reconnaissance dont ont fait montre la plupart des États Membres dans leurs déclarations lors du débat général en référence à la décision prise par Cuba de devenir État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité de Tlatelolco. Nous remercions également les coauteurs des divers projets de résolution qui ont fait, cette année, des références positives à l'égard de Cuba.

M. Al-Bader (Qatar), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le groupe I, « Armes nucléaires », et comme ils apparaissent dans le document de travail officiel No. 1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, au titre du point 73 de l'ordre du jour, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance, le 15 octobre. Les coauteurs de ce projet de résolution sont mentionnés dans les documents A/C.1/57/L.4/Rev.1 et A/C.1/57/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

Par 125 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bhoutan, du Burkina Faso, du Burundi, du Cap-Vert, d'El Salvador, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Géorgie, du Guyana, du Honduras, des Îles Salomon, du Lesotho, du Nicaragua, du Nigéria, du Paraguay, et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », publié sous la cote A/C.1/57/L.4/Rev.1, parce que la Syrie n'a cessé de dire qu'un traité aussi important et sensible que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), compte tenu de ses conséquences futures et des obligations qu'il imposera à tous les États Membres, ne saurait en aucun cas ignorer les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui représentent la plupart des pays du monde et qui n'ont reçu aucune garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. En outre, il est interdit à ces États d'acquérir divers éléments de technologie avancée qui sont essentiels à l'accélération du processus de développement.

Toutes les observations justes et solidement étayées sur le Traité reconnaissent que son texte n'inclue pas un engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires dans des délais raisonnables; il ne fait pas non plus mention explicite de l'illégalité de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires, et n'insiste pas sur la nécessité de faire en sorte que le Traité soit universel et de mettre fin à la prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Ces observations reconnaissent que le texte mentionne les explosions nucléaires mais pas les expériences en laboratoire ou le développement qualitatif et la production de nouvelles armes nucléaires. Elles reconnaissent également que le système de vérification du Traité laisse la place à une mauvaise interprétation des déclarations faites par les systèmes nationaux de vérification et à l'exploitation arbitraire de ces données à des fins politiques.

L'aspect le plus étrange du Traité est qu'il permet aux États parties d'agir contre les pays qui ne l'ont ni signé ni ratifié, y compris par le biais de mesures importantes que doit adopter le Conseil de sécurité conformément au Chapitre VII de la Charte. Il s'agirait là d'une violation du droit souverain des pays de décider s'ils veulent ou non adhérer au Traité.

La République arabe syrienne estime que ces omissions critiques sont très inquiétantes, et elle refuse catégoriquement d'inclure Israël dans la liste des États du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud. En raison des tensions au Moyen-Orient, Israël est le seul pays qui possède des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive qu'il cherche à mettre au point

tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime de vérification et de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout ceci bloque les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et soumet la région à la menace nucléaire israélienne, tandis que la communauté internationale ne réagit pas.

M. Rivás (Colombie) (*parle en espagnol*) : En dépit de l'attachement de longue date de la Colombie au désarmement, du contrôle nucléaire et aux systèmes de surveillance et d'inspection, mon pays s'est trouvé dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1. Le secrétariat de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN) et le Comité préparatoire sont parfaitement au courant des difficultés constitutionnelles rencontrées par la Colombie dans la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nos arguments ont été exprimés de façon publique et transparente ces deux dernières années. La Colombie continuera à chercher une solution satisfaisante à cette question avec le secrétariat de l'OTICEN de façon à réaliser son désir de ratifier dès que possible cet instrument international important.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 1996. Cette décision est la preuve de sa politique de longue date qui vise à appuyer les efforts de la communauté internationale en matière de prévention de la prolifération, compte tenu des caractéristiques spécifiques du Moyen-Orient et de sa situation en matière de sécurité. En outre, Israël a joué un rôle actif dans les négociations de Genève sur ce Traité et a contribué, tant sur le plan conceptuel que technique et politique, à son élaboration. Depuis la création de la Commission préparatoire en novembre 1996, Israël a joué un rôle majeur dans l'effort visant à mettre sur pied les éléments du régime de vérification du TICE, notamment les modalités pratiques qu'il convient d'adopter dans les guides pratiques destinés à la mise en oeuvre du Traité.

Israël a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1 du fait de l'importance qu'il attache aux objectifs du TICE, malgré ses réserves concernant certains des termes utilisés au paragraphe 1 du dispositif.

Israël reste attaché aux objectifs du TICE. Toutefois, nous regrettons qu'il n'y ait eu jusqu'ici que des progrès modestes sur plusieurs questions importantes : premièrement, la mise au point et l'état de préparation du régime de vérification. À notre avis, sa finition constitue la condition préalable de l'entrée en vigueur du TICE, ainsi qu'il a été exigé au paragraphe 1 de l'article 4 du Traité. Le régime de vérification devrait prévoir un système solide qui soit aussi efficace que possible pour détecter le non-respect aux obligations fondamentales du Traité. De même, il devrait être à l'abri de toute utilisation abusive et permettre que tout État signataire protège ses intérêts de sécurité nationale. Ces principes guident Israël dans la mise au point du régime de vérification du TICE.

En outre, plusieurs questions politiques saillantes restent non réglées, en particulier celles liées à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud. Ces problèmes sont d'autant plus aggravés par la non acceptation du TICE par plusieurs États au Moyen-Orient. De plus, nous regrettons l'indulgence dont ont fait preuve d'autres États signataires à l'égard des tentatives de bloquer ou de contourner le fonctionnement du Groupe du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud. Ces tentatives s'écartent de la lettre et de l'esprit du Traité et, pourraient, si on n'y prend garde, entraîner de sérieuses complications à l'avenir.

Enfin, nous sommes préoccupés par la dynamique négative qui s'accroît dans notre région, où certains États signataires ne coopèrent pas pleinement avec les efforts visant à finaliser et expérimenter le système de surveillance international, freinant ainsi la mise au point de cet élément du régime de vérification.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, publié sous la cote A/C.1/57/L.4/Rev.1, parce que nous souscrivons à ses objectifs. Qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1996, le Pakistan a voté pour le TICE à l'Assemblée générale. Toutefois, nous étions contraints par l'impératif de légitime défense et, dans le but de rétablir l'équilibre stratégique en Asie du Sud, de démontrer notre capacité nucléaire. Si la retenue et le sens des responsabilités avaient empêché la nucléarisation de notre région, le TICE aurait pu jouir d'un statut différent aujourd'hui. Nous sommes maintenant obligés d'attendre qu'un vaste consensus national se dégage sur la question pour nous permettre

de réaliser notre vœu de signer le TICE en temps voulu.

Concernant le paragraphe 3 du dispositif, il convient de rappeler que le Pakistan n'était pas le premier à expérimenter un dispositif nucléaire. Il ne sera pas le premier à reprendre les essais. Dans la foulée des faits survenus en mai 1998, nous avons déclaré un moratoire unilatéral sur de futurs essais. Nous maintiendrons ce moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine du Traité. Ce moratoire devra bien entendu être reconsidéré si notre région était le théâtre d'un fait imprévu. Le Pakistan ne sera pas non plus le pays qui fera obstacle à l'entrée en vigueur du TICE.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté aujourd'hui contre le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.4/Rev.1, parce que les États-Unis n'appuient pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Comme les délégations le savent, en octobre 1999, le Sénat des États-Unis a voté pour la décision de ne pas donner de conseils ou son consentement pour la ratification de cet accord.

Bien que l'administration n'envisage pas de demander une révision de la mesure adoptée par le Sénat, je voudrais indiquer clairement que les États-Unis ont l'intention de maintenir leur moratoire sur les essais nucléaires qui est en vigueur depuis 1992. En outre, nous demandons à tous les États de maintenir les moratoires en vigueur sur les essais nucléaires. Les États-Unis prennent très au sérieux leurs obligations au titre des accords de maîtrise des armements auxquels nous sommes partie. Dans le même esprit, je voudrais réaffirmer et souligner que les États-Unis appuient fermement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, les États-Unis sont conscients de la responsabilité spéciale qui leur incombe au titre de l'article VI du TNP.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaiterait expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1 relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Notre délégation n'a pas participé au vote parce que nous n'étions pas dans la salle de conférence.

L'Égypte a pris part à l'élaboration du TICE, auquel elle a donc contribué, et nous réitérons notre attachement à l'entrée en vigueur dudit Traité dans le cadre des dispositions de la Constitution de notre pays.

M. Goussous (Jordanie) (*parle en anglais*) : Concernant l'explication de notre vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.4/Rev.1, nous avons voté pour en raison de l'importance que nous accordons à ce projet de résolution et à ses objectifs.

Pour ce qui est du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous sommes satisfaits de constater que 166 États ont signé le Traité, que 93 l'ont ratifié et que 31 ont déposé des instruments de ratification. Nous nous associons aux autres États membres pour inviter tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité. Cet appel s'adresse tout particulièrement aux 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/57/L.19, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/57/L.19, « Conférence des Nations Unies chargée de déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance de la Commission, le 15 octobre 2002.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Afghanistan, Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

Par 111 voix contre 7, avec 37 abstentions, le projet de décision A/C.1/57/L.19 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de décision qui vient d'être adopté.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de décision A/C.1/57/L.19 qui vient d'être adopté. À l'instar du Mexique, qui a présenté le projet de décision, l'Allemagne partage le sentiment d'urgence et de déception devant la lenteur des progrès concernant la proposition de convoquer une conférence des Nations Unies.

Nous réaffirmons notre détermination à contribuer à l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la quête du désarmement. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de mettre pleinement en oeuvre les 13 mesures pratiques pour les efforts systématiques et réguliers visant l'application de l'article VI du TNP, tel qu'agréé à la Conférence d'examen du TNP de 2000. La mise en oeuvre de ces 13 mesures exige des efforts ciblés. Rien ne devrait détourner l'attention des obligations contractées par les parties au TNP. C'est pourquoi, nous estimons que la poursuite de ces efforts, dans le contexte du processus conduisant à la Conférence d'examen du TNP de 2005, revêt une importance fondamentale.

De même, nous considérons qu'il est absolument urgent de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence du désarmement à Genève. Les corrélations qui ont conduit à ce blocage devraient être laissées de côté afin d'entamer dès que possible les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

Compte tenu de ces priorités, et afin ne pas saper le processus du TNP ni la Conférence du désarmement, seule instance de négociation multilatérale, nous ne pensons pas qu'il soit approprié, à ce stade, de convoquer une conférence des Nations Unies chargée de déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer la décision.

M. de La Fortelle (France) : Je prends la parole aujourd'hui pour une explication de vote contre le projet de décision portant la cote A/C.1/57/L.19. J'ai l'honneur de m'exprimer également au nom du Royaume-Uni et des États-Unis.

À l'instar du Mexique et de nombreux autres pays, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France considèrent que le processus du Traité de non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire et le fondement du désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que la mise en place d'un processus parallèle entrerait en conflit avec cette approche. Pour cette raison, nous ne pensons pas que la conférence

initialement proposée dans le document A/C.1/57/L.19 contribuerait au processus de désarmement nucléaire.

Nous pensons enfin qu'il est peu probable que de futures discussions, lors de la cinquante-huitième session l'an prochain, nous amèneraient à changer notre position. Pour cette raison, nous avons voté contre ce projet de décision.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.28. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.28, soumis au titre du point 63 de l'ordre du jour intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 14e séance de la Commission, le 17 octobre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.28 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël souhaite intervenir. Je lui donne la parole.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vu que le projet de résolution A/C.1/57/L.28, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » a été adopté sans vote, je voudrais, avec votre permission, expliquer la position d'Israël.

Israël s'est associé au consensus sur la résolution A/C.1/57/L.28, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » comme il l'a fait durant les 20 dernières années, indépendamment des réserves importantes qu'il a sur certains éléments de fond de cette résolution.

La position d'Israël est que la question nucléaire ainsi que toutes les autres questions de sécurité régionale, classiques ou non classiques, doivent être

traitées dans le contexte global du processus de paix. Israël appuie la création à terme d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable au Moyen-Orient, qui doit également être exempte d'armes chimiques et biologiques et de missiles balistiques.

Israël estime que les réalités politiques au Moyen-Orient imposent une approche pratique et graduelle. Cette approche doit commencer par de modestes mesures de confiance suivies par l'établissement de relations pacifiques à travers lesquelles la réconciliation, éventuellement complétée par des mesures de contrôle des armes classiques et non classiques peut être réalisée. Ce processus pourrait conduire en fin de compte à des objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Comme la communauté internationale le reconnaît, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se faire sur la base d'arrangements librement conclus par tous les États de la région concernée. Israël estime que cette zone ne peut être créée que par le biais de négociations directes entre les États de la région, une fois qu'ils se reconnaissent mutuellement et établissent des relations diplomatiques et tout à fait pacifiques. Elle ne peut être créée que par les parties elles-mêmes, et pas à travers une situation où certains des États continuent d'affirmer qu'ils sont en état de guerre entre eux, refusant le principe du maintien des relations avec Israël voire de reconnaître son droit à l'existence.

Dans ce contexte, il faut rappeler qu'au Moyen-Orient, contrairement à d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, il existe des menaces constantes de la part d'éléments de la région et d'ailleurs contre l'existence même d'un État de la région – Israël. Cela a un impact majeur sur la capacité de la région à créer une telle zone.

Au vu de la réalité actuelle, nos efforts dans le contexte de cette résolution doivent porter sur la création d'un environnement stable de paix et de réconciliation au Moyen-Orient. Israël continuera d'œuvrer à la réalisation de cet objectif, et nous demandons à tous nos voisins d'en faire autant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va à présent prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/57/L.34, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

On procédera à un vote séparé sur les cinq derniers mots du paragraphe 3 qui se lisent « et en Asie du Sud ». Après ce vote, la Commission se prononcera sur le paragraphe 3 pris dans son ensemble. Une fois la décision prise sur le paragraphe 3, une décision sera prise sur le projet de résolution dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.34, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour « Désarmement général et complet » et intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

La Première Commission va d'abord se prononcer sur les cinq mots du paragraphe 3 qui se lisent « et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Inde, Pakistan.

S'abstiennent :

Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Maurice, Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 141 voix contre 2, avec 8 abstentions, les cinq derniers mots du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/57/L.34 sont maintenus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/57/L.34 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/57/L.34 se lit comme suit :

« *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressés, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique,

Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Maurice, Myanmar, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 145 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/57/L.34 pris dans son ensemble est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.34 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.34 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Espagne, Fédération de Russie, Inde, Israël.

Par 148 voix contre 3, avec 4 abstentions le projet de résolution A/C.1/57/L.34 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote à la suite de cette décision.

M. Miranda (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution L.34, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Ma délégation appuie pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements conclus entre les États de la région concernée. C'est pourquoi nous estimons que le projet de résolution qui vient d'être adopté est important pour le renforcement de telles zones et la coopération entre elles.

Par le passé, l'Espagne a appuyé la teneur du projet de résolution en votant pour les résolutions 53/77 Q et 54/54 L de l'Assemblée. Aujourd'hui, toutefois, comme nous l'avons fait à la cinquante-sixième session de l'Assemblée, et en vue de maintenir le paragraphe 6 – en dépit des réserves que nous avons quant à sa teneur – ma délégation s'est abstenue une fois de plus de voter sur le projet de résolution L.34.

Les résolutions 53/77 Q, 54/54 L, 55/31 I, 56/24 G de l'Assemblée et le projet de résolution qui vient d'être adopté mentionnent dans leurs préambules la possibilité de tenir notamment des réunions conjointes des États parties et signataires des traités constitutifs des zones exemptes d'armes nucléaires dans le but d'encourager la coopération entre lesdites zones, concept contre lequel ma délégation n'a aucune objection. Toutefois, le texte qui vient d'être mis aux voix, présente, au paragraphe 6, un nouveau concept : la tenue éventuelle d'une conférence internationale qui serait qualitativement différente.

En outre, cette conférence suppose que nous nous écartions des consensus auxquels nous sommes parvenus récemment pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires. En fait, le concept d'une conférence internationale éventuelle, comme cela est indiqué au paragraphe 6, n'est nullement mentionné dans le rapport d'avril 1999 de la Conférence du

désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée ni dans le Document final de la Conférence des États parties de 2000 chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans ses paragraphes relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Espagne a pris une part active aux deux cycles de négociations. Nous nous félicitons de ce que ces négociations aient abouti à des consensus satisfaisants quoique difficiles. Nous estimons que la base que nous avons établie avec ces deux documents est suffisante et que nous n'avons pas besoin d'autres éléments juridiques ou politiques qui justifieraient la tenue d'une conférence internationale. C'est pourquoi ma délégation n'est pas en mesure d'avaliser cette proposition et ne peut donc appuyer le projet de résolution.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le Pakistan est en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. C'est pourquoi nous avons appuyé les objectifs de la résolution L.34 et avons voté pour. Toutefois, nous avons été quelque peu étonnés de voir qu'une fois de plus, il figurait au paragraphe 3 du projet de résolution un appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Cela fait plus de 20 ans que le Pakistan tente, en vain, de promouvoir un tel objectif. À la suite des explosions nucléaires de mai 1998 dans le voisinage, qui nous ont contraint à emboîter le pas, la formalité de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est devenue superflue. La référence à l'Asie du Sud dans le texte ne cadre donc pas avec la réalité sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre les cinq derniers mots du paragraphe 3 et que nous nous sommes abstenus sur le paragraphe pris dans son ensemble. Notre appui pour la résolution dans son entier indique que nous sommes en général favorables à la création de ces zones dans des régions où elles peuvent faire l'objet d'un accord librement conclu entre les États intéressés.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour

expliquer notre vote sur la résolution L.34 et les votes séparés sur le paragraphe 3 et les cinq derniers mots du paragraphe 3 du projet de résolution, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ».

À notre avis, cette proposition va à l'encontre des principes établis s'agissant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires : ces zones doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région où la création de la zone est souhaitée. La contradiction que l'on relève au paragraphe 3 est encore plus patente lorsqu'on la considère dans le contexte des réalités actuelles. Une proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est tout aussi valable que les propositions de créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie orientale, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord. Étant donné les déformations et les contradictions qui caractérisent le paragraphe 3, nous avons voté contre ce paragraphe. Nous avons également voté contre le maintien des trois derniers mots de ce même paragraphe et nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole au nom des États Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution L.34, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ». Comme les années précédentes, nos trois délégations ont voté « non » sur ce projet de résolution car il ne répond toujours pas de façon adéquate à notre problème essentiel et contient encore une ambiguïté fondamentale.

Qu'il me soit permis d'en rappeler les raisons. Nous demeurons préoccupés par l'idéal qui sous-tend le projet de résolution – préparer le terrain pour que l'hémisphère Sud devienne une zone exempte d'armes nucléaires. Étant donné que l'ensemble du territoire terrestre de l'hémisphère Sud, à l'exception de quelques petites îles, est d'ores et déjà intégré dans des zones exemptes d'armes nucléaires, le seul domaine restant à couvrir est celui de la haute mer. Certaines délégations affirment que tel n'est pas le but de ce projet de résolution. Elles font valoir que ce projet de résolution fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Mais si la nouvelle zone ne va pas couvrir la haute mer, que va-t-elle ajouter aux zones déjà existantes? En conséquence, nous ne

pouvons que conclure que pour certains, l'objectif est bien de créer une nouvelle zone qui couvrirait certaines eaux internationales. Une telle mesure serait en contradiction avec le droit international, et donc inacceptable pour toutes les délégations qui sont attachées au respect de la Convention sur le droit de la mer.

Je voudrais souligner que notre vote sur ce projet de résolution ne doit en aucune façon être interprété comme une remise en cause de notre profond attachement aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba et sur l'Antarctique. De même, nous n'avons aucune objection de principe à l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, qui peuvent constituer une contribution importante à la sécurité régionale comme mondiale, à condition qu'elles soient appuyées par l'ensemble des États de ladite région et fassent l'objet de traités appropriés, incluant la fourniture de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du projet de résolution A/C.1/57/L.34.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.40. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.40, « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 11e séance, le 14 octobre dernier. Les coauteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/57/L.40 ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2. La Commission va maintenant se prononcer.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie.

Par 98 voix contre zéro, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.40 est adopté.

[La délégation du Malawi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après la décision.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution L.40, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». La République de Corée est d'avis que tous les États non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ont renoncé à l'option des armes nucléaires, et qui respectent pleinement les dispositions du TNP ont une revendication légitime quant aux garanties négatives de sécurité tant crédibles qu'effectives de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Cependant, il y a encore des États parties au TNP qui ne respectent pas totalement ses dispositions. Dans ces circonstances, nous pensons qu'il est prématuré de mettre en place un arrangement juridiquement contraignant sans tenir compte des réalités.

Par ailleurs, ma délégation ne partage pas le point de vue selon lequel des armes nucléaires sont acquises parce qu'un tel instrument international ayant force obligatoire n'existe pas. À notre avis, ce qui est fondamental si l'on veut prévenir la prolifération nucléaire et réduire la menace nucléaire, c'est de parvenir à l'adhésion universelle au TNP et au respect complet de ses obligations.

C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue dans le vote.

M. Ahipeaud Guebo (Côte d'Ivoire) : Nous souhaitons que le nom de la Côte d'Ivoire soit ajouté à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

Le Président par intérim : La Commission prend note de cette demande.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.44.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.44, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet » et intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation

de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.44, ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2. Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : l'Argentine et le Japon.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.44 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous sais gré de chercher à mener avec rapidité et efficacité les travaux de la Commission. C'est une très bonne chose.

Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/57/L.44 parce que nous pensons que l'objectif d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles est rattaché au concept de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'approche retenue par Israël à cet égard a été exposée dans la déclaration de notre délégation au titre de l'explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.28, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Concrètement, il n'est pas possible d'analyser les modalités de ce projet de résolution sans tenir compte du processus de paix sous tous ses aspects et de l'action globale visant à apaiser les tensions, à enrayer la prolifération et à limiter les armements dans notre région.

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.51, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires »

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.51, soumis au titre du point 67 de l'ordre du jour, « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». Le projet de résolution, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11e séance de la Commission, le 14 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/57/L.51 et A/C.1/57/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, République de Corée, Ukraine.

Par 98 votes contre 45, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.51 est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours estimé que les cinq États dotés de l'arme nucléaire ne devraient jamais, à aucun moment ou en aucune circonstance, être les premiers à en faire usage et que ces cinq États devraient s'engager de façon inconditionnelle à ne jamais utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires contre un pays non doté d'armes nucléaires ou contre une zone exempte d'armes nucléaires. Ainsi, la négociation et la conclusion d'une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires contribueront de manière significative à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est pourquoi la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/57/L.51.

Le Président par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.52, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.52, « Réduction du danger nucléaire », a été présenté au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », par le représentant de l'Inde à la 15e séance de la Commission, le 17 octobre. Les coauteurs du projet de résolution sont mentionnés dans le document A/C.1/57/L.52, ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Ouganda, Paraguay, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Par 96 voix contre 45, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.52 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Puisque aucune délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va donc maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.53, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé sur le paragraphe 1 a également été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.53, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 12e séance de la Commission, le 15 octobre 2002, au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet ». Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.53 ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, Cuba et la République islamique d'Iran se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 1 qui se lit comme suit :

« *Souligne de nouveau* la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Afghanistan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël.

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Ouganda, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 146 voix contre 5, avec 5 abstentions, le paragraphe 1 de la résolution A/C.1/57/L.53 est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.53 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Ouganda, République de Corée, République de Moldova, Suisse, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 106 voix contre 30, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.53 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/57/L.53, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Tout d'abord, nous apprécions hautement l'attitude sincère de la Malaisie à l'égard du désarmement nucléaire et son ferme attachement au désarmement nucléaire, qui l'ont conduit à présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.53.

Le Japon estime qu'en raison de leur gigantesque pouvoir de destruction, de mort et de préjudices sur les êtres humains, l'emploi des armes nucléaires est clairement contraire aux principes humanistes fondamentaux qui constituent le fondement philosophique du droit international. C'est pourquoi, nous voudrions insister sur le fait que les armes nucléaires ne devraient jamais plus être employées. Des efforts devraient constamment être déployés pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

En fait, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, sur lequel porte le projet de résolution, apporte la preuve de la complexité du sujet. Le Japon soutient l'opinion unanime des juges de la Cour sur les obligations existantes en vertu du droit international de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

Le Japon est fermement convaincu que nous devons prendre des mesures concrètes pour enregistrer des progrès réguliers et progressifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Nous considérons en conséquence qu'il est prématuré de demander à tous les États de remplir pleinement cette obligation en engageant des négociations multilatérales qui conduiraient à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Nous pensons que des mesures pratiques de ce genre devraient être encouragées plus intensément avant de s'engager dans les négociations que le projet de résolution A/C.1/57/L.53 demande à tous les États d'entreprendre.

Enfin, le Japon continue d'encourager tous les efforts visant à faire progresser le désarmement nucléaire.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas ainsi que de l'Allemagne, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Pologne et le Portugal, qui se sont associés à cette explication de vote au sujet du projet de résolution A/C.1/57/L.53, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Nous soutenons la conclusion unanime de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur du paragraphe 1 du projet de résolution.

Tout en partageant l'opinion que l'objectif final du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires, nous ne pouvons cependant pas soutenir l'ensemble du projet. Nous regrettons que ce projet de résolution ne cite qu'un seul élément de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. L'avis consultatif est indivisible et il doit être considéré dans son ensemble. Qui plus est, nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que par un processus graduel. Lors de la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires, les États parties se sont déclarés d'accord sur une série de mesures pratiques à cet égard. C'est sur leur mise en oeuvre que les efforts de la communauté internationale devraient se concentrer.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous avons parrainé plusieurs projets de résolution à cette Commission au cours des dernières années, et nous voudrions le refaire durant cette session. J'informe le Secrétariat que cette année, nous voudrions nous porter coauteurs des projets de résolution A/C.1/57/L.34, L.40, L. 51 et L.53.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a pris note des commentaires du représentant d'El Salvador.

Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres qu'à sa prochaine réunion, la Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution tels qu'ils figurent dans le document de travail officieux No 2, qui sera distribué incessamment, à l'issue de la séance. Ce document contient les projets de résolution suivants sur lesquels une décision sera prise : au titre du groupe 2, intitulé « Autres armes de destruction massive », les projets de résolution A/C.1/57/L.5, L.9, L.22 et L.48; au titre du groupe 3, intitulé « Espace (aspects du désarmement) », le projet de résolution A/C.1/57/L.30; au titre du groupe 4, « Armes classiques », les projets de résolution A/C.1/57/L.25 et L.33; et au titre du groupe 5, « Désarmement régional et sécurité régionale », les projets de résolution A/C.1/57/L.39 et L.41.

Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Albin (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord dire que la délégation mexicaine apprécie la façon dont le Président conduit les travaux

de la Commission, en particulier en ce qui concerne la ponctualité. Cette pratique doit continuer.

Je suis conscient de ce que tous les représentants font leur possible pour arriver à l'heure, en particulier lorsque la Commission doit se prononcer sur des projets de résolution. En tant que représentants, nous avons tous nos propres engagements dans nos bureaux et nous devons veiller à ce que nos documents soient en ordre, et il nous arrive aussi d'avoir des problèmes avec les ascenseurs.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Ce matin, après l'adoption du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/57/L.4/Rev.1 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ma délégation était heureuse d'entendre quelque 20 délégations dire que si elles avaient été présentes dans la salle, elles auraient voté pour le projet de résolution. Conformément à la pratique établie, ces déclarations seront consignées dans les procès-verbaux des séances. Mais malheureusement, cela ne changera pas le résultat du vote. Afin d'éviter de telles situations, les représentants doivent faire un effort supplémentaire pour arriver à l'heure. Je voudrais donc suggérer au Secrétariat que lorsque nous nous prononcerons à l'avenir sur des projets de résolution, nous examinons d'abord, et peut-être en second lieu, les projets de résolution dont nous pensons et espérons qu'ils seront adoptés sans vote, permettant ainsi au plus grand nombre possible de représentants d'être présents pour pouvoir participer activement à l'examen des projets de résolution mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine réunion de la Première Commission sera convoquée le mardi 22 octobre à 10 heures précises, ici dans la salle de conférence 1.

La séance est levée à midi.